



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 21840

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la recommandation formulée dans le rapport de la Cour des comptes intitulé « L'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies » consistant à accorder aux établissements scolaires la faculté de moduler la mise en œuvre des programmes et des temps d'enseignement en fonction des besoins des élèves dont ils ont la charge. Il lui demande son avis sur cette recommandation.

Texte de la réponse

L'École doit permettre à chacun de réussir dans le second degré et, au terme de ses études, de s'insérer dans la vie professionnelle dans de bonnes conditions. Or, depuis plusieurs années, un certain nombre de dispositifs mis en place au collège au motif de traiter la difficulté scolaire conduisent de fait à orienter certains élèves vers l'apprentissage ou la voie professionnelle dès la classe de quatrième, en contradiction avec le principe du collège unique. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 supprime ces dispositifs. Le collège doit permettre d'organiser un tronc commun de formation pour tous grâce à une différenciation des approches pédagogiques et à des actions de soutien pour les élèves qui éprouvent des difficultés. En outre, de manière à permettre une différenciation des parcours et à favoriser la réussite de chacun, la loi prévoit que des enseignements complémentaires au tronc commun soient proposés aux élèves. Afin d'éviter les dérives des précédents dispositifs, ces enseignements ne pourront préparer à une formation professionnelle qu'à partir de la classe de troisième. Cette disposition de la loi rejoint dans son esprit la recommandation de la Cour des comptes.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21840

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3197

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 203